Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

Reçu à la Préfecture de la Sarthe

Le : 07 MAI 2026

DCL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le trente-un mars s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Bernard LEJEUNE, Béatrice MARTIN, Etienne SOW, Marc BAUDRY, Sébastien HERIN, Julie LELONG, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER, Daniel FRANÇOIS et Cécile COUPE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de conseillers présents : 13

Absents excusés : Mme Adèle DOURET ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MELAINE,
Mme Alexandra VINCENT ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc PAVARD.

Absents non excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Annabelle MELAINE.

DÉLIBERATION N°2026-013 : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de le Mairie et de l'agence postale communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De créer à compter du 08 avril 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent d'accueil de la Mairie et de l'agence postale communale à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 18/35ème.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 16 avril 2026,

La secrétaire de séance
Annabelle MELAINE

Le Maire
Damien LEVRARD

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES (72 Sarthe)

Mairie – 1, place de la Victoire – 72350 SAINT-DENIS-D'ORQUES
Tel : 02.43.88.43.14 – Mail : mairiedenisdorques@wanadoo.fr

Publié le : 02/10/2026 18:18 (Europe/Paris)
Par : La Mairie de Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81103